

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE : -

Lors de sa séance ordinaire tenue le 4 août 2026, le conseil municipal a adopté son Règlement numéro 1007-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste.

Ledit règlement est disponible au bureau municipal, et, que quiconque désire en prendre connaissance peut le faire durant les heures régulières de bureau en s'adressant à l'hôtel de ville situé au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste.

Ce règlement entre en vigueur ce 5 août 2026, jour de sa publication.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste le 5^e jour d'août deux mille vingt-six.

La greffière-adjointe,

Eliane Parent-Vigneault

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Eliane Parent-Vigneault, greffière-adjointe de Saint-Jean-Baptiste, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la municipalité et en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 5^e jour du mois d'août 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5^e jour du mois d'août 2026.

La greffière-adjointe,

Eliane Parent-Vigneault